



Septembre
2013

ARRÊT DE TRAVAIL

Fractures des os de la main

(fracture de(s) phalange(s), fracture de(s) métacarpien(s))



après avis de la HAS ^[1]

Pour vous aider dans votre prescription d'arrêt de travail et faciliter le dialogue avec votre patient, des durées de référence vous sont proposées.

Elles sont indicatives et, bien sûr, à adapter en fonction de la situation de chaque patient.

Type d'emploi			Durée de référence*			
			Phalange		Métacarpien	
			Traitement orthopédique	Traitement chirurgical	Traitement orthopédique	Traitement chirurgical
Travail sédentaire			2 jours	7 jours	3 jours	7 jours
Travail physique léger	Sollicitation modérée de la main	Charge ponctuelle < 10kg	3 jours		7 jours	7 jours
		Charge répétée < 5 kg		21 jours		28 jours
Travail physique modéré		Charge ponctuelle < 25kg	21 jours		28 jours	
		Charge répétée < 10kg				
Travail physique lourd	Forte sollicitation de la main	Charge > 25kg	35 jours		42 jours	

* Durée à l'issue de laquelle la majorité des patients est capable de reprendre un travail. Cette durée est modulable en fonction des complications ou comorbidités du patient.

La durée de l'arrêt initial est à adapter selon :

- le côté atteint (dominant ou non dominant),
- l'atteinte de la pince pouce-index,
- le type et la gravité de la fracture (atteinte d'un ou plusieurs phalanges ou métacarpiens, fracture par arrachement avec lésion tendineuse grave, fracture déplacée, comminutive, luxation, atteinte unguéale...),
- les complications éventuelles (retard de consolidation, enraidissement articulaire, cals vicieux...),
- la nécessité de conduire un véhicule pour les trajets ou l'emploi.



Restauration des capacités fonctionnelles

Une mobilisation précoce vise à lutter contre l'œdème, l'inflammation locale et les adhérences pouvant aboutir à une raideur et facilite le retour à l'activité. La rééducation est souvent nécessaire et notamment dans les fractures du 1^{er} métacarpe.

Reprise des activités professionnelles

Un aménagement temporaire du poste de travail peut être nécessaire et est à mettre en place en partenariat avec le médecin du travail

Reprise des activités sportives et de loisir

La reprise des activités doit se faire après avis médical. À titre d'exemple, la reprise des sports de contact peut être envisagée entre le 4^e et le 6^e mois.

- ▶ **Votre patient a-t-il reçu une information rassurante pour lui permettre de reprendre ses activités sans appréhension ?**

- ▶ **La question de la reprise de l'emploi a-t-elle été abordée dès le début de l'arrêt pour prévenir le risque de désinsertion professionnelle ?**

- ▶ **Votre patient a-t-il été informé des conditions de reprise des activités sportives et de loisir ?**

Sources :

Guide pratique de traumatologie, J. Barsotti, 2010.
Arrêt de travail en traumatologie, barème indicatif, F. Valette, 2010.
Travail sécuritaire NB, Lignes directrices en matière de durée d'invalidité du Nouveau-Brunswick, 2000 et 2009.
Official Disability Guidelines, 14th Edition, 2009.
Medical Disability Advisor, Reed group, 5th Edition, 2005.
Guide d'utilisation des arrêts de travail, Espagne, 2^e édition.

[1] www.has-sante.fr